

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste. 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 18 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 19 minutes du matin, Poste.
6 — 37 — — Direct.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
4 — 54 — — soir, Direct.
5 — 47 — — Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'Empereur a adressé la lettre suivante à S. Exc. M. Rouher, ministre président le conseil d'Etat :

« Palais de Fontainebleau, 24 juin 1863.

« Monsieur le président du conseil d'Etat,

Notre système de centralisation, malgré ses avantages, a eu le grave inconvénient d'amener un excès de réglementation. Nous avons déjà cherché, vous le savez, à y remédier; néanmoins il reste encore beaucoup à faire. Autrefois, le contrôle incessant de l'administration sur une foule de choses avait peut-être sa raison d'être, mais aujourd'hui ce n'est plus qu'une entrave. Comment comprendre, en effet, que telle affaire communale, par exemple, d'une importance secondaire et ne soulevant d'ailleurs aucune objection, exige une instruction de deux années au moins, grâce à l'intervention obligée de onze autorités différentes. Dans certains cas, les entreprises industrielles éprouvent tout autant de retard.

Plus je songe à cette situation et plus je suis convaincu de l'urgence d'une réforme.

Mais dans ces matières, où le bien public et l'intérêt privé se touchent par tant de points, le difficile est de faire à chacun sa part, en accordant au premier toute la protection, au second toute la liberté désirable.

Cette œuvre nécessite la révision d'un grand nombre de lois, de décrets, d'ordon-

nances, d'instructions ministérielles, et l'on ne peut en préparer les éléments qu'en examinant avec attention chacun des détails de notre système administratif, pour en retrancher ceux qui seraient superflus.

Les diverses sections du conseil d'Etat m'ont paru les plus propres à cet examen, car si elles n'administrent pas, elles voient agir l'administration. Ce sont les meilleurs témoins qu'on puisse consulter.

Je vous prie donc de les charger de ce travail, et voici comme j'en comprends l'exécution. Dans le sein de chaque section, le rapporteur dresserait le tableau des formalités, des délais, des diverses autorités, des dispositions réglementaires auxquels chaque affaire aura été soumise. Un certain nombre de tableaux particuliers permettraient de résumer pour chaque catégorie la forme et la durée moyenne de l'instruction, en écartant les circonstances exceptionnelles. La section donnerait ensuite son avis sur les modifications ou sur les suppressions jugées nécessaires.

Quant aux affaires qui ne sont pas soumises au conseil d'Etat, les chefs de service fourniraient des documents et des états analogues qui serviraient de base à un travail général pour chaque ministère.

Comme j'attache une grande importance à cette réforme, je compte sur le zèle éclairé du conseil d'Etat pour arriver bientôt à une solution satisfaisante.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

• NAPOLÉON. •

On ne lira pas sans intérêt la lettre suivante que nous recevons de Berlin. La situation politique de la Prusse y est envisagée à un point de vue qui ne manque ni de justesse ni de prévision. Cependant, on nous permettra de faire des réserves et de n'accepter les assertions de notre correspondant, surtout en ce qui concerne le rôle du prince de Prusse, que sous bénéfice d'un examen plus approfondi. Quoiqu'il en soit, cette lettre, dont nous publions les principaux passages, éclaire assez la situation de la Prusse pour que nous pensions qu'elle offrira un vif intérêt à nos lecteurs.

(La France.)

Pendant que l'opinion publique en Europe attend impatiemment le résultat des négociations poursuivies avec une complète unité de vues par les cabinets de Paris de Londres et de Vienne auprès de celui de Saint-Petersbourg, on semble oublier un peu ce qui se passe en Prusse, et pourtant l'attitude du gouvernement de ce pays, dans les circonstances actuelles, intéresse au plus haut point les grandes puissances et particulièrement la France.

On ne saurait se dissimuler que les dernières mesures par lesquelles le chef du cabinet de Berlin a porté une si profonde atteinte aux deux plus précieuses conquêtes de ce temps, à la liberté de la pensée et à celle de la parole, ont causé en Prusse un mécontentement général. Les protestations de la plupart des corps délibérants et celles de la presse dans toutes les parties du royaume attestent que l'irritation qui est dans les esprits peut aussi, d'un instant à l'autre, se traduire par des actes in-

quiétants pour la tranquillité intérieure du pays.

Les mesures dont il s'agit ont été l'objet d'un blâme universel, et, pour notre compte, nous les avons déplorées vivement.

Cependant, il ne faudrait pas se faire illusion sur les sentiments et les intentions dont on voudrait faire honneur au prince héréditaire de Prusse, pour le mettre en opposition avec son père et avec le cabinet de M. de Bismark. Je puis, à ce sujet, vous donner quelques éclaircissements dont la parfaite exactitude peut être garantie, et qui jetteront peut-être quelque lumière sur des situations jusqu'à ce jour mal comprises et mal définies par la presse française.

S'il est incontestable que le roi Guillaume dans ses discours, et M. de Bismark dans ses actes, se soient constamment montrés hostiles au progrès et à la liberté dans leur pays, il est certain aussi que dans ces discours et dans ces actes on ne saurait rien découvrir d'hostile à la France. Personnellement, le souverain de la Prusse n'a cessé de donner à l'Empereur Napoléon des témoignages d'amitié et l'on n'a pas oublié qu'il a été le premier, avec l'empereur François-Joseph, à le faire complimenter sur le succès des armes françaises au Mexique.

Quant à M. de Bismark, n'est ce pas lui qui a contresigné le traité de commerce franco-prussien, et qui l'a maintenu avec une résolution inébranlable contre toutes les oppositions qu'il a rencontrées en Allemagne?

Ainsi, au point de vue des intérêts et de la politique française, les relations avec la Prusse sont loin d'être mauvaises.

FEUILLETON.

LES DEUX MOUSSES.

(Suite.)

Le jour du départ, la mère de Perrinet vint remercier le capitaine et embrasser son fils en pleurant; le jour du départ, ce fut le capitaine Guérin qui dit à la pauvre femme :

— Soyez tranquille, votre garçon deviendra un bon matelot comme son père.

Perrinet, à peine enrôlé, s'était mis au travail avec zèle et courage; serviteur de tout le monde, il allait, venait, courait, grimpaît, descendait, sur un mot, sur un geste.

— Mousse, de l'étaupe!... mousse, va me chercher un morceau de suif!... mousse, le capitaine l'appelle!... mousse, monte à la pomme! mousse, descend dans la cale et rapporte-nous un seau d'eau douce! mousse, épêche ces pommes de terre, allume le feu, cire ces boîtes, gratte cette planche, lave ce baquet!...

Perrinet ne répugnait à rien, ne se refuse à rien, il tâche de deviner les commandements, le service et le métier; il est si heureux, le brave enfant, de n'être

plus à charge à sa vieille mère, de gagner sa vie et d'acquiescer son état.

Depuis deux ans qu'il est à bord du *Brésilien*, Perrinet, rompu à tout ce qu'on fait en mer ou dans le port, sait le nom de tous les ustensiles, connaît leur usage, rame passablement, a les mains calleuses comme un vieux marin, et ne s'écorche plus les doigts en halant sur une corde.

Au retour de chaque voyage, il passe quatre à cinq jours chez sa mère, et comme il reçoit maintenant dix à douze francs de gages par mois, il a le bonheur de lui remettre de temps en temps une somme assez ronde.

Perrinet est ravi; les matelots le traitent avec bonté, le maître d'équipage le surnomme amicalement *Farfadet*, le capitaine, les officiers sont contents de sa bonne volonté, on le lui témoigne. Rien ne manquerait à sa satisfaction de valeureux enfant, s'il ne s'apercevait sans cesse qu'il ne sait pas lire. Faute de cela, que de commissions il n'a pu remplir pour le capitaine ou le second; faute de cela, il ne peut apprendre à connaître la boussole, il ne comprend rien aux étiquettes des ballots; enfin, sans s'adresser à la complaisance d'un ancien, il est incapable de déchiffrer les lettres que lui fait écrire sa mère et il ne peut y répondre. A force de questions il reconnaît bien à peu près les vingt-quatre

lettres de l'alphabet; il n'en est guère plus avancé, puisque ces lettres ne forment pas des mots.

A bord, chacun a trop d'occupation pour lui donner des leçons suivies, et lui-même il a tant de choses à faire. Il aide à la cuisine le maître coq c'est-à-dire le cuisinier de l'équipage, il aide les domestiques dans la chambre, il sert les matelots aux repas; il partage leurs travaux sur le pont, dans la case, dans la mâture, à la manœuvre, partout en un mot. Il doit en outre laver son linge, raccommoder ses effets et se tenir toujours parfaitement propre, malgré le suif, le goudron, la suie et la fumée; le capitaine Guérin le lui a recommandé une fois pour toutes, et il n'a garde d'oublier un ordre du capitaine Guérin. Il sait trop bien qu'on ne trouve pas tous les jours une place de mousse; il se souvient qu'il a été choisi sur dix, ce n'est pas lui qui se fera renvoyer pour cause de négligence. — Perrinet est un excellent mousse, en attendant qu'il devienne comme il se l'est promis un matelot parfait et plus tard un bon contre-maître. Mais ce qui fait ses délices, sera fort loin de plaire à Léon de Beaulieu que l'équipage appelle *monsieur* par dérision.

— Monsieur! de l'étaupe!... Monsieur, va me chercher un morceau de suif!... Monsieur, monte à la pomme!... Monsieur, descend dans la cale!... et plus vite que ça, Monsieur, ou bien...

Quels matres que ces vilains matelots! quelles tapes ils vous donnent pour un retard, pour un mot, pour un regard de travers! Le capitaine Guérin leur a formellement ordonné de n'être jamais injustes envers le nouveau mousse, mais il exige, d'autre part, qu'on ne lui pardonne rien et qu'on l'oblige à remplir tous les devoirs du métier sans exception.

Léon de Beaulieu, la veille encore élève de cinquième au lycée, s'aperçut dès son entrée en fonctions de tous les désagréments de l'emploi dont il était exclusivement chargé. — Au lieu d'un maître dont la surveillance était partagée entre vingt-cinq ou trente de ses condisciples, il se vit pour lui seul autant de matres et de surveillants qu'il y avait d'hommes à bord du *Brésilien*. — Plus de récréations, plus de jeux, plus de repos; tous ses instants étaient occupés par des travaux désagréables. Il était astreint à balayer, frotter, fourbir, faire les commissions, tirer sur les cordes, nettoyer, gratter, porter des fardeaux. Il était condamné au métier de mousse; ne l'avait-il point voulu? Quand arrivait la nuit, il se sentait brisé de fatigue; dès le point du jour, son supplice recommençait. Cependant, il n'osait ni pleurer, ni se lamenter, car il s'était exposé, par sa mauvaise conduite, à la dure nécessité de gagner ainsi sa vie.

Perrinet, débarrassé de ses occupations ordinaires,

Il est vrai qu'il y a en Prusse un parti qui désire l'abdication du roi Guillaume; mais on sait aussi que ce parti a de nombreux adhérents dans la Grande-Bretagne, et cela se conçoit facilement: le prince héréditaire a épousé la fille aînée de la reine Victoria; par ses penchants naturels, le prince est, à ce qu'on assure, tout dévoué à l'Angleterre, et sa mère, qui exerce sur lui une grande influence, partage ses sentiments.

Envisagée à ce point de vue, l'abdication du roi Guillaume, que je suis d'ailleurs loin de prévoir, serait un acte d'une portée fort grave, que la France, dans tous les cas, n'a pas d'intérêt à provoquer.

On s'est aussi considérablement mépris sur la situation personnelle du prince à l'occasion de son voyage dans certaines provinces de la Prusse. Il faudrait qu'on pût lire les principaux journaux de l'Allemagne qui ont rendu compte de sa réception à Dantzic, à Königsberg et à Memel; on y verrait que partout les autorités se sont abstenues d'aller au-devant de lui et que les populations sont restées à son égard dans une attitude de réserve qui a dû étonner d'autant plus le prince, que dans son voyage précédent il avait reçu, dans ces mêmes contrées, l'accueil le plus sympathique. En France, on lui a fait une sorte d'andrèole de popularité à propos du discours qu'il a prononcé à Dantzic et dans lequel on s'est efforcé de voir une désapprobation implicite des actes de son père. Aujourd'hui, l'on sait que ce discours a été mal traduit en français; et le passage qui avait provoqué les éloges de la presse française, est précisément celui que lui reproche avec le plus d'amertume la presse allemande. Le prince n'a pas dit qu'on lui avait laissé ignorer ce qui s'était fait au sujet des ordonnances, mais qu'il l'ignorait complètement. La première version pouvait signifier que le cabinet et le roi se seraient mêlés des sentiments du prince, et justifier, par conséquent, les espérances que le parti libéral aurait fondées sur lui, tandis que les paroles qu'il a prononcées indiquent, au contraire, de sa part, une indifférence regrettable à propos de mesures qui ont excité en Prusse une si vive irritation.

Tous ces faits prouvent qu'on ne connaît qu'imparfaitement en France ce qui se passe en Prusse, et qu'il ne faut accueillir qu'avec une grande réserve les informations qui peuvent tendre à représenter sous un jour trop favorable l'attitude et les sentiments du prince héréditaire relativement à la politique de son pays et à la France.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Voici, d'après divers journaux, l'ordonnance concernant le deuil, envoyée officiellement, sous forme de circulaire, aux gouverneurs civils et aux chefs de districts par le général Mouravieff, gouverneur de la province de Lithuanie:

Depuis le moment où les désordres ont éclaté dans cette province, un grand nombre d'habitants de la ville de Vilna, notamment des femmes, pour montrer leur sympathie au mouvement révolutionnaire du royaume de Pologne, ont commencé à porter le deuil, consistant surtout en robes noires avec ou sans pleureuses; chapeaux noirs avec plumes blanches et divers emblèmes révolutionnaires, tels que boucles de métal avec les armes réunies de la Pologne et de la Lithuanie, des croix brisées surmontées d'une couronne d'épis, etc. Ces manifestations durent encore jusqu'à présent.

Considérant que toute sympathie montrée à la révolte actuelle doit être punie par la loi à l'instar de toute participation directe à cette révolte, le gouverneur général de la province de Lithuanie a ordonné, par une décision du 1^{er} juin, au gouverneur de Vilna de publier l'ordonnance suivante:

« 1^o Publier dans la ville de Vilna que les vêtements de deuil, et en général les robes noires chez les femmes, ne peuvent être tolérés;

« 2^o Destituer immédiatement les fonctionnaires dont les femmes se montreraient en robes noires;

« 3^o Les femmes, sans égard à leur position sociale et à leur nationalité, qui se montreraient publiquement dans des vêtements de deuil, seront punies une première fois d'une amende de 25 roubles, une seconde fois de 50 roubles; après quoi, elles seront arrêtées, et on procédera alors envers elles comme envers ceux qui participent à la révolte;

« 4^o Dans le cas où des personnes ne paieraient pas l'amende fixée, vendre immédiatement leurs immeubles pour en retirer la somme déterminée;

« 5^o L'argent provenant de ces amendes sera employé pour venir en aide aux familles qui ont eu à souffrir des bandes de rebelles;

« 6^o Les personnes portant le deuil d'un proche parent sont obligées de fournir à la police l'acte de décès de ce parent; dans ce seul cas, il leur sera permis de porter le deuil, mais seulement pendant le temps voulu par l'usage;

« 7^o Tous les points ci-dessus désignés s'appliquent aussi aux hommes qui se montreraient publiquement en deuil ou qui porteraient une ezamarka, une konfederatka, des bottes hautes ou autres emblèmes de rebelles.

« Faire connaître cette décision du chef de la province à toutes les autorités de police des districts, afin que celles-ci la portent à la connaissance de tous les habitants des villes qui font partie de leur circonscription, et leur ordonner en même temps de prendre toutes mesures pour mettre fin à toutes manifestations.

« La stricte exécution, sans en excepter personne, des dispositions ci-dessus, est con-

fiée aux chefs militaires des districts. Toutes les chancelleries des administrations gouvernementales sont invitées à publier et à imprimer ces ordonnances. »

Des lettres particulières de Varsovie, en date du 25, annoncent que le gouvernement national vient de nommer des commissaires auprès de tous les commandants militaires. — Il vient aussi de déclarer que tous les Polonais qui, à la date du 1^{er} août, et sur toute l'étendue du territoire de la Pologne de 1772, se trouveraient encore dans les rangs de l'armée russe, seraient exilés et dépourvus de leurs droits et honneurs civils et politiques. — Havas.

L'état de la Grèce est loin encore d'être satisfaisant. Trois hommes ont été assassinés la semaine dernière: l'un est un matelot de la canonnière anglaise *Fox-hound*.

En Argolide, des brigands ont enlevé près d'Hermione un habitant d'Hydra, et exigé 75,000 drachmes pour sa rançon.

Dans la Laconie, les meurtres se succèdent sans interruption.

On dit que les Ioniens, arrivés à Athènes, ont éprouvé une pénible surprise des hésitations de l'Assemblée. Cependant, on fonde de grandes espérances sur l'arrivée du jeune roi, que rend très-populaire tout ce qui lui est personnel dans le récit de ce qui s'est passé à Copenhague. (La France).

Le roi des Belges a rendu, dans l'affaire du Brésil avec l'Angleterre, une décision défavorable à cette dernière puissance. Le point soumis à Sa Majesté, dit le *Spectator* de Londres, est le droit de demander réparation de l'arrestation des officiers de marine opérée par une sentinelle. Eh bien! la décision du roi est en faveur du Brésil.

Malgré certaines irrégularités, l'arrestation ne constituait pas une insulte à la marine anglaise, et, conséquemment, il n'y avait pas lieu à une manifestation nationale. Le gouvernement britannique, ajoute cette feuille, doit donc se soumettre à cette sentence, et nous espérons qu'on saisira l'occasion de se rapatrier avec le Brésil. (Idem).

Les lettres de Rome du 24, racontent l'emprisonnement de Tristany, arrêté par la police française dans une maison où il était caché.

Une séance académique tenue à l'occasion de l'anniversaire de l'avènement du Pape a été interrompue par l'explosion d'un énorme pétard jeté dans la salle.

L'épizootie sévit de nouveau. Le prince Torlonia a déjà perdu 1,200 têtes de bétail.

Les avis de Naples du 24 contestent également que l'épizootie a redoublé d'intensité. Le procès de la princesse Barberini a été encore ajourné. — Havas.

Les nouvelles du Caucase, dit une correspondance de Constantinople, du 26 juin, signalent onze combats sanglants qui ont eu lieu entre les Russes et les Montagnards.

Sir Bulwer a adressé, au nom de ses collègues, une réclamation à la Porte au sujet de l'indemnité promise aux familles des victimes de Syrie. Le ministre d'Italie, M. le marquis de Caracciolo, est dans l'intention de protester contre la décision des ambassadeurs qui l'a excité de la conférence pendant que cette question était examinée. — Havas.

AMÉRIQUE.

Les nouvelles des Etats-Unis sont aujourd'hui d'une haute importance. Les confédérés ont fait irruption dans les Etats du Nord. Le général Lee, à la tête de 100,000 hommes, a envahi la Virginie, pris Winchester, dont il a enlevé les ouvrages avancés, et a chassé devant lui les fédéraux jusqu'à Harper's-Ferry; enfin, il a occupé plusieurs villes.

L'armée de Hooker a pris Bulls-run, et l'on s'attend à une grande bataille sous les murs de cette ville. Si les armes des confédérés sont victorieuses, Washington se trouvera découverte et le sort de la guerre fixé. Il est évident que l'on touche au dénouement. La tactique, déjà pressentie de l'armée confédérée, consistant à prendre l'offensive et à porter la guerre au cœur des Etats du Nord; si elle réussit, amènera le terme de la guerre plus tôt que ne l'auraient pu faire dix années de guerre stérile dans des localités éloignées.

Au reste, en lisant les télégrammes, il semble qu'ils aient été rédigés sous l'empire d'une panique effroyable. L'invasion du Sud, dit la dépêche, a produit une sensation immense dans les Etats du Nord, et M. Lincoln a appelé sous les armes cent vingt mille hommes de la Pensylvanie.

A Philadelphie, la municipalité a ordonné la suspension des affaires. Toute la population se met sous les armes; partout on s'organise, et les populations redemandent Mac Clellan, qui d'ailleurs est venu se mettre à la disposition du gouvernement d'Albany. Si le général Lee a le génie des entreprises hasardeuses, l'audace de les exécuter et ce bonheur si nécessaire aux militaires suivant Napoléon, ce ne sera pas sans raison qu'aura retenti dans l'Union fédérale le cri sinistre: « La patrie est en danger! » (La France).

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur*: L'Empereur doit bientôt aller à Vichy. Chaque année, pendant son séjour, un assez grand nombre de personnes arrivent de Paris et des départements pour solliciter audience de Sa Majesté. On croit devoir les prévenir que, par voie de mesure générale, toute au-

profitait de ses loisirs pour se nicher dans un coin, l'A, B, C à la main; mais seul, il ne parvenait point à faire le moindre progrès. Il se décourageait parfois, et se prenait à envier le petit Monsieur Léon dont les matelots tournaient en railleries les continuelles maladrotes.

— Il ne connaît rien à bord, se disait le mousse, il n'a pas l'habitude de faire les nœuds, de monter dans les mâts, de travailler à notre manière, mais il sait bien écrire; il a, comme dit notre maître d'équipage, deux yeux et deux oreilles de plus.

A bord du *Brésilien*, Léon nourri de haricots, de lard salé, de poids chiches et de biscuit sec, cuisine peu succulente, même en comparaison de celle du lycée, Léon réduit à laver lui-même son fringé, à rapiécer ses vêtements et enfin à servir jusqu'au dernier des matelots, ne trouvait d'indulgence qu'en Perrinet. Il se réfugiait auprès de lui, toutes les fois qu'il avait un petit moment de tranquillité.

— Tu es bien heureux, toi, dit-il en soupirant, tout le monde te traite bien; l'on t'aime, moi, l'on me haït.

— Vous êtes bien plus heureux que moi, Monsieur Léon, vous savez lire, vous, au lieu que moi... Tenez, qu'est-ce que ceci veut dire: B, A; B, É?...

— Eh bien! B, A fait ba, B, É fait bé!...

— Ah! et après?...
— Perrinet, tu serais bien gentil de m'aider à nettoyer cette vilaine cage à poules.

— Le capitaine me l'a défendu, Monsieur Léon, sans quoi ce serait avec bien du plaisir; il ne veut pas que je fasse votre service...

— Moi, si l'on m'en laissait le temps, je l'apprendrais bien à lire...

— Eh bien! répondit tout bas Perrinet, apprenez-moi un petit peu, et, voyez-vous, je me lèverai la nuit, de manière à vous débarrasser, sans qu'on s'en doute, d'une bonne partie de l'ouvrage.

Le second du trois-mâts surprit par hasard la proposition de Perrinet et en rendit compte au capitaine.

— Fermons les yeux, dit celui-ci, laissez-les s'entraider, et tant que Léon tiendra sa promesse, n'empêchons plus Perrinet de partager sa besogne.

On ne souffrit pas, bien entendu, que le mousse se privât d'une partie de son sommeil, mais quelques ordres adroitement donnés lui prouvèrent qu'on tolérerait qu'il secondât Léon. Il en paraissait enchanté:

— J'ai du goût pour mon métier, disait-il à son jeune camarade: je m'ennuyais tout à fait, ces jours-ci, quand vous faisiez mon service.

Léon s'étonnait de ce langage, lui qui s'était trouvé si malheureux pendant les huit ou dix premiers jours,

mais il ne pouvait douter de la sincérité de Perrinet dont l'exemple et les bons conseils lui rendaient courage peu à peu.

Le mousse parlait de sa mère avec tendresse; il espérait bien recevoir une lettre d'elle pendant le séjour à Rio-de-Janeiro:

— Vous en recevrez peut-être bien aussi quelque'une, Monsieur Léon, poursuivait-il. C'est si bon des nouvelles de sa mère, ça fait tant de plaisir!

Le lycéen rougit et se tut.

— Ah! reprit Perrinet, j'oubliais que votre maman ne sait pas où vous êtes. La bonne dame doit avoir bien du chagrin tout de même.

Cette innocente réflexion était un cruel reproche: Léon qui le sentit profondément, fut le premier à rouvrir l'abécédaire. Malgré tout le zèle du mousse, le collègue trouvait au résumé fort ennuyeux d'être obligé de lui répéter vingt fois la même chose et au bout de la vingtième de n'être pas beaucoup plus avancé.

— Qu'il est plus facile d'étudier pour son propre compte, se disait-il en songeant à la facilité négligente avec laquelle il faisait naguère ses devoirs.

La paresse reprenant alors le dessus, Léon passait quelquefois la journée entière sans donner de leçon à Perrinet. Cette ingratitude lui portait toujours malheur; dès le lendemain, il était accablé de travaux pé-

nibles; en même temps, comme par un fâcheux hasard, le concours de Perrinet lui était retiré.

Perrinet ne se lassait pas; il poursuivait Léon dans la hune, dans la cale, partout; si lentement que ses progrès parussent à son jeune instituteur, ils étaient bien plus rapides que l'on n'aurait pu s'y attendre.

Pendant la traversée, plusieurs gros temps secouèrent horriblement le navire. Léon s'en trouva fort mal à l'aise; il grelotta sous la pluie et le vent glacial du nord; il se sentit accablé par la chaleur des tropiques, haletant, épuisé, ce qui ne l'empêchait pas de travailler comme un manœuvre. Pour combi de douleurs, le *Brésilien* encombré de marchandises n'avait qu'une petite provision d'eau douce; la stricte ration de Léon ne parvenait point à le désaltérer. Il avait toujours soif, mangeait mal, dormait mal et souffrait constamment de la fatigue.

— Quel terrible métier que le tien! dit-il à Perrinet.

— Je ne trouve pas, moi, qu'il soit si mauvais, répondit le mousse. A bord, l'on ne manque jamais d'ouvrage, l'on est logé, couché, nourri et l'on gagne quelque chose tous les jours. Ma pauvre mère n'est pas si heureuse; elle n'a pas à travailler comme elle le voudrait; je n'ai pas oublié le temps où j'étais avec elle.

(La fin au prochain numéro.)

dience, sans exception, sera refusée à ceux qui ne se rendraient à Vichy que pour en obtenir. Autrement il ne serait pas possible à l'Empereur de jouir du repos qu'il vient chercher aux eaux.

— Le bruit s'est répandu que M. Delangle devait être nommé premier président de la cour de cassation, en remplacement de M. Troplong, qui conserverait la présidence du Sénat avec le titre de chancelier de l'Empire, dignité dont le dernier titulaire a été M. le duc Pasquier.

On croit généralement que cette combinaison n'aboutira pas, et que M. Troplong restera à la tête de l'illustre Compagnie, qu'il dirige avec tant d'éclat et d'autorité.

— Il paraît que l'organisation du ministère de l'intérieur, telle qu'elle avait été faite par M. le comte de Persigny, et qui comprenait trois directions générales et plusieurs divisions, va être modifiée.

La direction générale d'administration serait supprimée, et ses attributions rentreraient dans le service du secrétariat général.

La direction générale des télégraphes serait maintenue, ainsi que celle de la sûreté générale, qui resterait à la préfecture de police. On ne connaît point la décision qui sera prise pour la direction de la presse.

— C'est à tort qu'un journal annonce qu'un manifeste politique paraîtrait incessamment au *Moniteur*. On croit que les nouveaux ministres publieront respectivement des circulaires où seront indiquées les directions à imprimer aux services de leurs départements.

— On continue à présenter comme très-probable une convocation du Corps-Législatif pour le 15 juillet. Indépendamment de la vérification des pouvoirs, il serait présenté plusieurs lois d'urgence, notamment dit-on, un grand projet relatif aux chemins vicinaux.

— Les dépêches de Puebla sont attendues d'une heure à l'autre. On sait déjà, par voie espagnole, qu'à la date du 6 juin, le corps d'armée sous les ordres du général Bazaine était sous les murs de Mexico. Cette nouvelle est en opposition avec ce qu'on avait supposé, que la capitale du Mexique se rendrait sans résistance.

— Le *Siècle* fait connaître que le nouveau ministre de l'intérieur, M. Boudet, a été secrétaire de la fameuse société : *Aide toi, le Ciel t'aidera*, qui a tant contribué à la Révolution de 1830, et de plus, qu'il appartient au culte protestant. Il y a donc maintenant dans le ministère trois protestants : M. Fould, d'origine israélite; le maréchal Randon, ministre de la guerre; M. Boudet, ministre de l'intérieur.

— Le maréchal Niel est en ce moment à La Rochelle. Il y vient assister aux expériences de tir contre les murailles blindées du fort d'Enette, qui, battues en brèche à 700 mètres, ont jusqu'ici résisté à tous les coups de la batterie flottante, le *Pei-Ho*. Le maréchal dirigera lui-même les nouveaux moyens d'attaque et les jugera avec sa haute compétence.

— L'éloignement de M. de Persigny sauve la France de grands dangers, dit un correspondant de la *France Centrale*; non seulement M. de La Guéronnière était menacé d'être expulsé, poliment bien entendu, du journal, mais on allait jusqu'à dire que M. Polonais, directeur-gérant, était à la veille de recevoir une rédaction nouvelle de la main même du ministre.

Tous ces périls sont évanouis : M. de La Guéronnière a été deux fois à Fontainebleau; de longues explications ont eu lieu, et la situation du journal n'inspire maintenant aucune inquiétude à ses fondateurs.

Chronique Locale.

Un enfant de notre pays vient de se couvrir de gloire au Mexique. Le jeune Boyer, Pierre-Frédéric, de Fontevault, sergent au 1^{er} de zouaves, vient de recevoir la médaille militaire

pour sa belle conduite. Il s'est élancé un des premiers sur la brèche, sous un feu des plus violents.

Le jeune Boyer a huit ans de service, six campagnes et trois blessures. On manque complètement de nouvelles sur leur gravité. Espérons qu'elles n'ont rien de grave et qu'elles ne l'empêcheront pas de suivre une carrière où il débute si brillamment.

On assure que M. Durau, chef de la division du personnel au ministère de l'intérieur, est nommé préfet d'Indre-et-Loire.

Un jeune capitaine de cavalerie roumaine, M. Jarka, sorti de l'École de cavalerie de Saumur, et autorisé par le prince Couza à suivre notre corps expéditionnaire du Mexique, vient d'être mis à l'ordre du jour de l'armée, pour sa brillante conduite dans diverses rencontres, et en particulier au combat d'Atlixco.

Le *Moniteur* annonçait, il y a deux jours, que M. Jarka avait reçu la croix d'honneur.

Voici quelques détails intéressants sur les conférences qui viennent d'avoir lieu au ministère des affaires étrangères pour étudier l'unification des tares, des termes, des usages et des escomptes pour les marchandises :

Il y a cinquante-neuf chambres de commerce en France, vingt-sept avaient voté l'adoption du principe qu'il était nécessaire de s'occuper des tares, des capacités pour les liquides et des escomptes; dix-huit n'avaient adopté le principe qu'avec des restrictions, et les autres opinèrent pour la liberté la plus absolue laissée au commerce.

Les liquides ont été réglementés de la manière suivante :

La barrique de Bordeaux ne pourra pas avoir moins de 225 litres, la bouteille de Bordeaux moins de 80 centilitres. Les tonneaux neufs devront être marqués avec du fer rouge gravant en creux leur capacité en litres, et les tonneaux recerclés et rebattus devront recevoir une seconde marque à côté de la première, qui sera barrée. Cette mesure sera générale pour toute la France.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser, à la suite du vol commis à la Banque de Varsovie, la circulaire suivante à tous les préfets :

« Monsieur le préfet, une somme de trois millions cinq cent mille roubles a été dérobée à la Banque de Varsovie, dont le caissier est en fuite.

» Sur cette somme, trois millions deux cent mille roubles sont représentés par des lettres de gage du Crédit foncier de Pologne.

» Je vous invite, Monsieur le préfet, à communiquer cet avis aux Chambres de commerce et aux établissements financiers de votre département, et à adresser à qui de droit toutes instructions nécessaires pour empêcher la négociation des valeurs dont il s'agit. Vous vous concerterez au besoin avec la justice pour en faire arrêter les détenteurs, s'ils venaient à se présenter dans le département que vous administrez, et si des indices sérieux portaient à admettre la culpabilité ou la complicité de ces individus. »

Le *Bulletin des Lois* du 1^{er} juin contient la loi sur l'instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels.

En voici le texte :

« Art. 1^{er}. Tout inculpé arrêté en état de flagrant délit pour un fait puni de peines correctionnelles est immédiatement conduit devant le procureur impérial, qui l'interroge, et, s'il y a lieu, le traduit sur-le-champ à l'audience du tribunal.

» Dans ce cas, le procureur impérial peut mettre l'inculpé sous mandat de dépôt.

» Art. 2. S'il n'y a point d'audience, le procureur impérial est tenu de faire citer l'inculpé pour l'audience du lendemain. Le tribunal est, au besoin, spécialement convoqué.

» Art. 3. Les témoins peuvent être verbalement requis par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique. Ils sont tenus de comparaître sous les peines portées

par l'art. 138 du Code d'instruction criminelle.

» Art. 4. Si l'inculpé le demande, le tribunal lui accorde un délai de trois jours au moins pour préparer sa défense.

» Art. 5. Si l'affaire n'est pas en état de recevoir jugement, le tribunal en ordonne le renvoi, pour plus ample information, à l'une des plus prochaines audiences, et, s'il y a lieu, met l'inculpé provisoirement en liberté, avec ou sans caution.

» Art. 6. L'inculpé, s'il est acquitté, est immédiatement, et nonobstant appel, mis en liberté.

» Art. 7. La présente loi n'est point applicable aux délits de presse, aux délits politiques, ni aux matières dont la procédure est réglée par des lois spéciales. »

Nous lisons dans le *Journal de Loudun* des détails navrants sur les effets produits par l'ouragan qui a saccagé, récemment, plusieurs communes de l'arrondissement :

« Le 18 de ce mois, à cinq heures du soir, après un temps orageux qui s'était manifesté, pendant toute la journée, par de fréquentes averses entremêlées d'éclairs et de coups de tonnerre, un phénomène, heureusement fort rare, et qui, de mémoire d'homme, ne s'était pas fait voir dans nos contrées, a produit des conséquences désastreuses dans diverses communes, et notamment dans celles du Bouchet, de Clauway et de Ceaux.

» Par suite du choc de deux vents opposés, l'un venant du sud-est et l'autre du nord-ouest, un tourbillon s'est formé sur le territoire de la commune d'Angliers, à une distance d'environ un kilomètre de ce village, dans les abords de la grande route de Loudun à Poitiers. Ce tourbillon, qui ne paraissait d'abord formé que de poussière, s'est mis en marche en aspirant toutes les flaques d'eau qui se trouvaient sur son passage, ainsi que l'eau des ruisseaux qu'il traversait; peu à peu il a gagné en élévation jusqu'à se mettre en contact avec un gros nuage noir qui se trouvait au-dessus à une hauteur environ de 200 mètres. Alors il a pris la forme d'un entonnoir, ou pour mieux dire d'un cône renversé, et est devenu une trombe analogue à celles qui se forment sur la mer pendant les tempêtes.

» Elle allait dans la direction du sud-est au nord-ouest, mais en suivant une marche irrégulière, entrecoupée par de nombreux détours, déracinant et renversant, malgré leur grosseur, une partie des arbres qui se trouvaient sur son parcours, cassant et tordant les autres à des hauteurs inégales. Après avoir ainsi porté la dévastation sur de grandes étendues de terrain appartenant à MM. Urbain Lachambre, Poyez, Eugène Richard et divers autres particuliers, le terrible météore a traversé des prairies en éparpillant des meules de foin sans qu'on ait pu en retrouver la moindre trace; a démolit et enlevé la toiture du moulin à vent de Grigny, a traversé le village de la Roche-Rigault, sur le grand chemin de Loudun à Monts, où il a causé des dégâts considérables en renversant des pans de murs entiers, ainsi que les couvertures de plusieurs maisons, et arrachant des arbres fruitiers de grande dimension.

» Il s'est dirigé ensuite vers la vallée du ruisseau de Clauway, culbutant dans sa marche dévastatrice une allée de gros noyers appartenant à M. Loury, puis est allé du côté de Clauway et de Ceaux. Dans cette dernière commune surtout, il a exercé les plus grands ravages; plusieurs maisons ont été emportées; l'église, détruite de fond en comble, n'offre plus qu'un monceau de ruines et de décombres. On dit même qu'un jeune homme, occupé à quelques travaux agricoles dans la cour d'une ferme, aurait été enlevé à plusieurs mètres de hauteur par la terrible bourrasque et jeté par dessus la toiture d'une grange dans le jardin d'un voisin; il en a été quitte pour la peur et quelques égratignures à la figure. On ne peut connaître encore la valeur des dommages commis dans ces deux communes; quant à ceux qui ont eu lieu dans la commune du Bouchet, on peut les évaluer hardiment à plusieurs milliers de francs.

» Le diamètre de cette trombe, dans la partie qui communiquait avec le sol, pouvait être d'une centaine de mètres au moins, et le bruit effrayant qu'elle produisait dans sa course furibonde ne peut guère être comparé qu'à celui que feraient plusieurs chariots pesamment chargés, roulant à toute vitesse sur un chemin caillouteux. »

AVIS ADMINISTRATIF.

Mairie de Saumur.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que la Bibliothèque et le Musée seront ouverts au public les dimanches, mardis et jeudis de chaque semaine, de midi à quatre heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 8 juin 1863.

Le Maire, LOUVET.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que le massif dans lequel on enterre en ce moment dans le cimetière, est sur le point d'être complètement rempli.

Un nouveau massif va être incessamment ouvert.

Il invite les personnes qui ont des monuments funèbres élevés dans ce massif, et qui ne se sont pas rendus concessionnaires des terrains sur lesquels sont construits ces monuments, d'avoir à en acquérir la propriété, à défaut de quoi les sus-dits monuments seront enlevés d'ici à peu de temps, par les soins de l'administration municipale.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 juin 1863.

Le Maire : LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Cracovie, 28 juin. — Une rencontre sanglante a eu lieu le 25, en Podlachie, à Kzioze; les détails manquent.

On mande de Lithuanie, qu'une rencontre, dans laquelle les Polonais ont été victorieux, a eu lieu le 25 à Oriany. Trente blessés russes ont été amenés à Grodno.

Le général Murawieff ayant fait arracher le deuil à des femmes polonaises de Witna, a provoqué une protestation de la population.

Un ordre du général Murawieff dit que les femmes portant le deuil seront condamnées à une amende de 25 à 100 roubles.

Copenhague, 29 juin. — Le prince Ferdinand, héritier de la couronne, vient de mourir à Copenhague. Il était âgé de 71 ans, et était oncle du roi régnant. — Havas.

Marché de Saumur du 27 juin.

Froment (h. 77 k.)	20 39	Huile de lin.	60 —
2 ^e qualité, de 74 k.	19 60	Paille hors barrière	28 66
Seigle.	10 25	Foin.	64 66
Orge.	11 25	Luzeine (les 750 k)	58 50
Avoine (entrée)	8 75	Graine de trèfle.	54 —
Fèves.	12 —	— de luzeine.	70 —
Pois blancs.	18 —	— de colza.	28 —
— rouges.	14 —	— de lin.	— —
Cire jaune (50 kil).	160 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	70 —	(l'hectolitre).	— —
— de chevenis.	55 —	— cassées (50 k.)	65 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1862.	1 ^{re} qualité 120 à 140
Ordin., envir. de Saumur, 1862	1 ^{re} id. 85 à »
Id.	2 ^e id. 80 à »
Saint-Léger et environs 1862,	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 65 à »
Le Puy-N.-D. et environs 1862.	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 60 à »
La Vienne, 1862.	55 à 60

ROUGES (3).	
Souzay et environs 1862.	90 à 100
Champigny, 1862.	1 ^{re} qualité 180 à »
Id.	2 ^e id. 120 à 140
Varrains, 1862.	80 à 90
Bourgneil, 1862.	1 ^{re} qualité 100 à 110
Id.	2 ^e id. 90 à 100
Restigny 1862.	85 à 90
Chinon, 1862.	1 ^{re} id. 90 à »
Id.	2 ^e id. 80 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Paris, le 30 juin, 7 heures du matin.
Lettre du général Forey, datée de Cerro San Juan, le 18 mai, sur l'affaire de San Lorenzo, dans laquelle l'armée de Comonfort a été mise en déroute par le général Bazaine. Continuation du rapport général, daté de Pue-

bla, 20 mai, confirmant les nouvelles déjà reçues sur la prise de Puebla.

Les Mexicains ont cessé la résistance, non parce qu'ils manquaient de vivres ou de munitions, mais parce que la prise de vive force de la ville était imminente et qu'ils se reconnaissent impuissants à l'empêcher.

Les nouvelles de Vera-Cruz vont jusqu'au

31 mai; à cette date, la situation politique des terres chaudes s'était considérablement améliorée par la nouvelle de la prise de Puebla qui avait consterné le parti et changé toute la physionomie de la Vera-Cruz, où la seule préoccupation était l'attente des convois de prisonniers. On y prévoyait déjà la chute prochaine de Mexico.

L'état sanitaire est bon, cependant quelques cas de fièvre jaune ont apparu. L'hôpital militaire n'a pas un seul homme en danger.

Pour copie conforme:
Le Sous-Préfet de Saumur,
V. O'NEILL DE TYRONE.

P. GOBET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir:
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Études de M^e LABICHE, avoué à Saumur, et de M^e BOUJU, notaire à Coron.

VENTE

Par suite de baisse de mise à prix et sur licitation,

D'une Maison et Dépendances, Situées au bourg de la commune de la Salle-de-Villiers.

L'adjudication aura lieu le dimanche 26 juillet 1863, à midi, à la Mairie de la commune de la Salle-de-Villiers, par le ministère de M^e Bouju, notaire à Coron, commis à cet effet.

DÉSIGNATION.

Une maison, composée d'une cave, deux chambres basses, deux chambres hautes avec grenier pardessus, bangar au levant de ladite maison, issue au couchant, jardin derrière, au midi; le tout se tenant, contenant environ cinq ares dix centiares, joignant au nord la route départementale de Saumur à Nantes, au levant une pièce de terre à M. du Reau, au midi une pièce de terre à M^{me} veuve Buisson, et au couchant un jardin à la même.

Mise à prix fixée par jugement du tribunal civil de Saumur, du 6 juin 1863, 3.000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements:

- 1° A M^e BOUJU, notaire à Coron;
- 2° A M^e LABICHE, avoué poursuivant la vente. (394)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DESFRAIS.

Les créanciers de la faillite du sieur Henri Desfrais, entrepreneur de voitures, demeurant à Boné-la-Fontaine, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 3 juillet prochain, à midi.

Le greffier du tribunal, TH. BUSSON. (395)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le jeudi 2 juillet 1863, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, chez M^{me} veuve MABILEAU, rue Courcouronne, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers lui appartenant.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, rideaux, couvertures, commodes, bureaux, fauteuils, canapés, chaises garnies, glaces, pendules, flambeaux, gravures, deux beaux tapis, tables, guéridons et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
Commune de Villebernier.

Près la rue Juive,

UN MORCEAU DE TERRE

En jardinage, affilé de vignes et d'arbres fruitiers, contenant trente-quatre ares, avec petite maison neuve.

S'adresser audit notaire, ou au propriétaire, M. Jean Cocuau-Beaupied, à Saumur. (397)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 12 juillet 1863, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur,

DES BIENS

CI APRÈS,

Appartenant à M. Bodeau, savoir: Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Terres labourables affilées de vignes et d'arbres fruitiers, consistant en:

Cinquante-cinq ares, à la Grangmière, avec maisonnette.

Soixante-deux ares, aux Bois-Pins; Un hectare 98 ares, au Bois-du-Feu.

Ces biens seront vendus en détail, par lots au gré des acquéreurs.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser audit notaire. (378)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER,

UN JARDIN, entouré de murs, situé à la Croix-Verte, en face l'hôtel de la Croix-Verte, ayant 10 mètres de large sur 46 mètres de long, planté de 60 arbres fruitiers.

Les murs de façade sont disposés pour bâtir.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (293)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
Pour entrer en jouissance le 1^{er} avril 1864,

VASTES ÉCURIES

Pouvant contenir 30 chevaux, situées à Saumur, rue de la Mare-Maillet, et récemment employées pour le service de l'École de Cavalerie.

Grande cour devant les écuries, fosse à fumier, puits avec pompe.

Le tout est enclos de murs.

S'adresser à M^e Laumonier, notaire. (237)

M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, demande un CLERC expéditionnaire. (317)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

FONDS A PLACER

Sur hypothèques,

Par telles sommes que bon semblera aux emprunteurs, jusqu'à 50.000 ou 60.000 francs.

S'adresser à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé. (398)

Etude de M^e DELY, notaire à Angers, place du Ralliement, 16.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

De produit et d'agrément,

Sur le chemin de fer d'Angers à Saumur, comprenant maison de maître, en bon état, jardin et dépendances, pièces d'eau. Contenance deux hectares dix ares.

S'adresser audit M^e DELY, pour tous renseignements et traiter.

A LOUER
Présentement,

UNE PETITE MAISON, située près l'église St-Nicolas,

Et pour la Saint-Jean 1864,

UNE AUTRE MAISON, rue Saint-Jean, occupée par M. Chantoiseau.

S'adresser à M. GALLEAU, rue Royale, 16. (350)

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT.

Située au bas du Petit-Puy, route de Dampierre, avec un joli jardin.

S'adresser à M. JAVAUD, libraire, à Saumur. (419)

MAISONS A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean,

Avec PETITS JARDINS, rue St-Lazare et sur le Champ-de-Foire.

S'adresser à MM. Sergé et Saulnier. (52)

BON BILLARD

S'adresser au bureau du journal.

LE CABINET D'AFFAIRES

DE

M. VICTOR FAYET

est toujours rue des Payens, 12.

Ouverture de 9 h. à 5 h.

Succursale à Angers, rue Besnardière, 8. (383)

LE MEILLEUR SOUFFLET,

pour

LE SOUFFRAGE DE LA VIGNE,

est sans contredit le

SOUFFLET NEVEU, ÉLIE,

Ferblantier,

Rue du Portail-Louis, à Saumur.

Même maison: CORNET CADEOT.

Le Soufflet Neveu se trouve chez le fabricant et chez les principaux ferblantiers et quincailliers (348)

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES.

Parmi les découvertes qui méritent l'attention des médecins et des malades, nous signalerons la méthode de M. PIERRE SIMON pour la guérison radicale des hernies ou descentes, rendant inutile l'usage des bandages et des pessaires sans dérangements ni régime. Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée franco par la poste aux personnes qui en feront la demande par lettre affranchie. Cette instruction contient un grand nombre de certificats des plus honorables anciens et nouveaux.

S'adresser à M. SIMON fils, et successeur de Pierre Simon, bandagiste-herniaire au Herbiers (Vendée).

NOTA. — Le véritable secret de Pierre Simon, étant tombé exclusivement dans les mains du seul héritier de son nom, nous prions le lecteur de se défier de toute autre annonce sur la guérison des hernies. (331)

LA FERME

ÉCHO DES CAMPAGNES,

JOURNAL DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE,

PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS D'ÉCRIVAINS-AGRONOMES PRATICIENS,

SOUS LA DIRECTION DE M. HUBERT.

Sciences. — Arts. — Littérature. — Poésies. — Médecine domestique et vétérinaire. — Variétés. — Recettes de ménage. — Anecdotes. — Légendes.

5 Francs par an.

Ce Journal paraît du 1^{er} au 5 de chaque mois. L'abonnement part du 1^{er} juillet.

ON S'ABONNE:

Chez M. HUBERT, Éditeur, rue Bonaparte, 45, PARIS.

Les deux premières années de cette intéressante publication forment deux beaux volumes que les Comices agricoles donnent en prix dans leurs concours.

Le prix de chaque volume est de 4 francs.
Pour une somme de 15 francs, au lieu de 18, on reçoit franco:

Les deux premières années. 8 francs.
La troisième. 5

Le Dictionnaire d'Agriculture de la Ferme. Un très-gros volume de 850 pages. 5

Primes dans le courant de l'année.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 27 JUIN.			BOURSE DU 29 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 50	» 10	» »	68 50	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	97	» 20	» »	97 10	» 10	» »
Obligations du Trésor.	457 50	» »	» »	457 50	» »	» »
Banque de France.	3400	» »	» »	3410	» 10	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1335	» 10	» »	1370	» 35	» »
Crédit Foncier, nouveau.	1260	» »	» »	1290	» 30	» »
Crédit Agricole.	685	» »	» »	685	» »	» »
Crédit Mobilier.	1190	» 25	» »	1195	» 5	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	735	» 1 25	» »	737 50	» 2 50	» »
Orléans (estampillé).	997 50	» 2 50	» »	1000	» 2 50	» »
Orléans, nouveau.	810	» 5	» »	807 50	» »	» 2 50
Nord (actions anciennes).	1028 75	» »	» 6 25	1030	» 1 25	» »
Est.	500	» 2 50	» »	500	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	1017 50	» »	» »	1020	» 2 50	» »
Midi.	702 50	» 10	» »	705	» 2 50	» »
Ouest.	522 50	» »	» »	522 30	» »	» »
Genève.	452 50	» 2 50	» »	452 50	» »	» »
Dauphiné.	462 50	» »	» »	455	» »	» 7 50
Ardennes.	475	» 2 50	» »	477 50	» 2 50	» »
Algériens.	500	» »	» »	500	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1755	» 5	» »	1765	» 10	» »
Canal de Suez.	523 75	» »	» 1 25	525	» 1 25	» »
Transatlantiques.	530	» 15	» »	547 50	» 17 50	» »
Autrichiens.	461 25	» 3 75	» »	460	» »	» 1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	568 75	» 2 50	» »	568 75	» »	» »
Victor-Emmanuel.	415	» »	» 2 50	420	» 5	» »
Russes.	433 75	» 1 25	» »	432 50	» »	» 1 25
Romains.	430	» 5	» »	431 25	» 1 25	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	7 2 50	» 12 50	» »	730	» 7 50	» »
« Aragoise.	717 50	» 10	» »	722 50	» 5	» »
Portugais.	537 50	» 2 50	» »	542 50	» 5	» »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	311 25	» »	» »	311 25	» »	» »
Orléans.	311 25	» »	» »	311 25	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	310	» »	» »	310	» »	» »
Ouest.	303 75	» »	» »	303 75	» »	» »
Midi.	305	» »	» »	306 25	» »	» »
Est.	296 25	» »	» »	295	» »	» »

Saumur, P. GOBET, imprimeur

NOUVEAUTÉS EN JUPES-CAGES THOMSON

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons de détail de la France et de l'étranger.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné.